

## ARRÊTE DU MAIRE n°22-147

# Portant rétrécissement de chaussée, interdiction temporaire de stationnement et alternat de circulation au carrefour de la Place du Docteur Cailloué, de la Rue du Docteur Turgis et de la Rue de l'Ormeau

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la Société Laonnoise de Travaux Publics, représentée par Monsieur Christopher LITARD, en date du 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordements sont prévus du 13 juillet 2022 au 22 juillet 2022, au niveau du carrefour formé par la Place du Docteur Cailloué, la Rue de l'Ormeau, le Chemin de la Fleurière, et la Rue du Docteur Turgis, à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de rétrécir la chaussée, interdire la circulation et le stationnement, au niveau du carrefour formé par la Place du Docteur Cailloué, la Rue de l'Ormeau, le Chemin de la Fleurière, et la Rue du Docteur Turgis, à Falaise (14700), sur la période mentionnée ;

## **A R R E T E**

### *ARTICLE 1<sup>ER</sup>* –

**Du mercredi 13 juillet 2022, 08h00 au vendredi 22 juillet 2022, 18h00**, la chaussée sera rétrécie au niveau du carrefour formé par la Place du Docteur Cailloué, la Rue de l'Ormeau, le Chemin de la Fleurière, et la Rue du Docteur Turgis, à Falaise (14700).

### *ARTICLE 2* –

**Du vendredi 13 juillet 2022, 08h00 au vendredi 22 juillet 2022, 18h00**, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du carrefour formé par la Place du Docteur Cailloué, la Rue de l'Ormeau, le Chemin de la Fleurière, et la Rue du Docteur Turgis, à Falaise (14700).

### *ARTICLE 3* –

**Du vendredi 13 juillet 2022, 08h00 au vendredi 22 juillet 2022, 18h00**, la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du carrefour formé par la Place du Docteur Cailloué, la Rue de l'Ormeau, le Chemin de la Fleurière, et la Rue du Docteur Turgis, à Falaise (14700).

### *ARTICLE 4* –

**Du vendredi 13 juillet 2022, 08h00 au vendredi 22 juillet 2022, 18h00**, un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place au niveau du carrefour formé par la Place du Docteur Cailloué, la Rue de l'Ormeau, le Chemin de la Fleurière, et la Rue du Docteur Turgis, à Falaise (14700).

**ARTICLE 5 –**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Société Laonnoise de Travaux Publics afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 6 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le douze juillet deux mille vingt-deux.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*